



SEAR

Service des Etudes Avancées et de la Recherche Universitaire

PRESENTATION

MISSION

Le SEAR œuvre à faire de la recherche universitaire et de la formation postuniversitaire un outil d'accélération de l'émergence de la société cognitive et de l'économie de la connaissance en Guinée dans la perspective du développement durable à travers notamment : les structures de recherche des établissements d'enseignement supérieur et leurs programmes de formation postuniversitaire. A ce titre il a en charge :

- d'élaborer les éléments d'une politique nationale visant au développement de la recherche académique et des études avancées ainsi qu'à l'utilisation au mieux des ressources scientifiques.
- de définir et mettre en place le cadre juridique et institutionnel pour le développement et l'essor de la recherche universitaire et des études avancées ;
- de créer les conditions de formation d'un vivier scientifique durable au service des Etablissements d'enseignement Supérieur, de la Recherche sectorielle et de l'Economie ;
- d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités humaines de la recherche universitaire en en viabilisant le métier d'Enseignant-chercheur ;
- de contribuer à la recherche de moyens de financement durable de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur public à l'échelle nationale et internationale.
- de mettre en place un mécanisme de mobilité interuniversitaire national et international et ouvre au développement du partenariat.

STATUT, STRUCTURE, FONCTIONNEMENT

Le niveau hiérarchique équivalent du SEAR est celui d'une Division de l'administration centrale.

Le SEAR est dirigé par un Directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral des établissements publics d'enseignement supérieur. Le Directeur a en charge la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement du Service; l'élaboration du plan d'action et du budget et la coordination des activités du Service et le représente devant les personnes tierces.

Le financement du SEAR est assuré au moyen d'une subvention globale imputée sur le budget du Ministère de tutelle. A la subvention annuelle peuvent s'ajouter sous réserve d'approbation du Ministre, des dons ou legs ainsi que des participations versées par des personnes physiques ou morales. Le budget est préparé par le Directeur de Service.

Le SEAR est structuré en sections au nombre de 3 (trois) :

- La section Formation Doctorale et de la Prospective ;
- La section Promotion de la Recherche Universitaire et de la Mobilité ;
- La section Appui institutionnel et Matériel.

Le rôle et la mission de chacune est définie comme suit :

La section Formation Doctorale est chargée :

- de promouvoir une véritable culture de communication et de marketing institutionnel envers la formation des cadres de haut niveau, pour les besoins de qualification et de renouvellement des ressources humaines ;
- d'œuvrer à l'amélioration des infrastructures et équipement des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;
- de définir et mettre en place les structures universitaires indispensables à la recherche académique et aux études avancées, notamment les groupes et équipes de travail selon des critères précis ;
- Définir les axes et thématiques prioritaires de recherche universitaire en synergie avec autres structures nationales ;
- d'identifier les opportunités de financement des projets de recherche universitaire et postuniversitaire et élaborer une stratégie de mobilisation des ressources pour motiver le chercheur et viabiliser son métier ;
- de développer la recherche conjointe, les échanges d'Enseignants-chercheurs, les cotutelles de thèses, l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles ; de promouvoir la formation à la recherche par la recherche et par la mise en place de programmes communs de recherche, d'échange de publications ;
- de développer les Technologies de l'Information et des Communications dans la recherche universitaire et les formations avancées ;
- de veiller à la mise en place de bibliothèques et d'une centrale des thèses, sources documentaires écrites et électroniques, accessibles à l'ensemble des Chercheurs, avec un accès aux bases de données des départements ministériels ; de développer les moyens de diffusion des résultats à l'échelle internationale en faciliter l'accès ;
- de renforcer les capacités linguistiques des Enseignants-chercheurs en anglais et dans la rédaction de projets de recherche ;
- d'organiser des manifestations scientifiques pour promouvoir la recherche universitaire.

La section de la promotion de la recherche universitaire est chargée :

- de clarifier et de renforcer le rôle des organes de pilotage de la recherche dans les Etablissements d'enseignement Supérieur (rectorat, décanat, direction) ;
- d'œuvrer à la mise en place et à l'amélioration des infrastructures indispensable à la recherche universitaire (ateliers et laboratoires) et veiller à l'exécution des programmes de travaux pratiques outils et prélude des techniques d'expérimentation ;
- de définir la charge obligatoire de recherche pour l'Enseignant chercheur au même titre que celle de l'enseignement et d'élaborer des textes contraignant les Enseignants à des activités de recherche ;
- de contribuer à trouver des moyens de financement durable institutionnel de la recherche et en renforçant les capacités des Chercheurs à mobiliser des ressources par : (i) un appui à la rédaction de propositions de projets et subventions ; (ii) la veille informationnelle sur les opportunités de financement ;
- de faciliter la mobilité des chercheurs ;

- de procéder au contrôle et au suivi de la qualité des résultats de la recherche universitaire et en faciliter la diffusion ou l'application ;
- de sécuriser et fidéliser les meilleurs Enseignants-chercheurs ; d'œuvrer au rapprochement avec les Universitaires guinéens résidant à l'Etranger en vue de capitaliser leur savoir-faire ;
- d'élaborer et mettre en application les critères d'attribution d'allocations de recherche académique ;
- de rechercher et mettre en œuvre les moyens pour assurer la mobilité du personnel scientifique.

La section Appui institutionnel est chargée :

- d'inscrire dans la loi et les textes d'application, les dispositions visant l'essor et la soutenabilité de la recherche universitaire et postuniversitaire par le secteur public et privé ;
- d'œuvrer à l'identification et à la diversification des sources institutionnelles de financement de la recherche universitaire et postuniversitaire ;
- d'élaborer les textes qui règlementent la création et l'organisation des différentes unités de recherche universitaire : équipes, groupes, laboratoires, centres, écoles doctorales ;
- d'évaluer l'opportunité de la création, de l'association ou de la fusion des écoles doctorales et de procéder à leur accréditation et assurer le suivi de leur fonctionnement ;
- d'élaborer le cadre juridique pour les chercheurs guinéens résidant à l'extérieur afin de faciliter leur contribution au renforcement du secteur ;
- d'établir un régime particulier d'entrée et de séjour de Chercheurs étrangers de l'espace Etats Unis d'Amérique, Union Européenne, et du groupe Brésil, Fédération de Russie, Inde, Afrique du Sud.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES DES ETUDES AVANCEES

Le SEAR œuvre à la mise en place et au développement des structures et d'un environnement propice aux études avancées dans les établissements d'enseignement supérieur : groupes et équipes de travail, unités de formation et de recherche, services des études avancées, écoles doctorales.

A ce titre le Service veille au respect de l'ordre organisationnel, du rôle et de la mission et au fonctionnement des structures de recherche universitaire et contribue à la définition des critères pour leur accréditation.

Le SEAR veille à l'application des normes de qualité dans les programmes de recherche universitaire et contribue à l'amélioration des conditions de travail.

Le Chef de Service

Prof. Sékou Traoré